

PERSONNEL**Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1- Création d'emplois par transformation de postes existants :**

- Service Etudes et programmation financières : transformation d'un poste de chargé d'études du grade de rédacteur à celui d'attaché territorial. Avis du Comité Technique du 13 février 2014.
- Service des Arts plastiques/Galerie Fernand Léger: transformation d'un poste de secrétaire (grade adjoint administratif 2^{ème} classe) en poste de chargé de projet (grade d'attaché territorial). Avis du Comité Technique du 13 mars 2014.
- Service Renseignement d'urbanisme/Droit du sol : transformation d'un poste de chargé du contentieux (grade de rédacteur) en poste de chargé du PLU¹ et du contentieux (grade d'attaché). Avis du Comité technique du 13 mars 2014.
- Transformation d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives (APS) en éducateur des APS et d'un poste de conseiller des APS en éducateur des APS principal de 2^{ème} classe afin d'adapter le tableau des effectifs à de nouveaux recrutements liés à des départs d'agents de la collectivité.

2- Suppressions de postes liées au transfert des activités de biologie médicale de la ville à un groupement de coopération sanitaire :

La loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires du 21 juillet 2009 (loi HPST), a prévu une réforme profonde de la biologie médicale ambulatoire et hospitalière. Cette loi réforme notamment les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale par ordonnance.

¹ Plan Local d'Urbanisme

Ainsi, l'ordonnance du 13 janvier 2010, ratifiée par la loi du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, ordonnance dite Ballereau, définit et organise cette réforme et son calendrier. Elle marque le passage d'obligations de moyens à des obligations de résultats tournées vers le patient et se traduit par une démarche d'accréditation délivrée par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). L'accréditation est obligatoire pour tous les laboratoires de biologie médicale et sur la totalité du processus.

Le 10 avril 2012 un rapport sur cette évolution de la biologie médicale a été présenté au Bureau Municipal. A la suite de celui-ci, il a été considéré que le regroupement avec d'autres laboratoires était nécessaire et il a été demandé à l'administration d'étudier différents scénarii de regroupement. L'administration a mené ce travail en prenant en compte les impératifs suivants :

- maintenir à Ivry un service public de biologie médicale,
- garantir aux agents impactés par la réforme le maintien de leur emploi ou s'ils le souhaitent un emploi sur la collectivité,
- prendre en compte les incidences financières pour la commune,
- prendre en compte les modalités de la gouvernance.

A la suite de ce travail, le bureau municipal du 12 novembre 2013 a décidé que l'activité du laboratoire serait transférée au Groupement de Coopération Sanitaire de centres de santé et hôpitaux d'Ile de France. Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé l'avenant par lequel la ville d'Ivry-sur-Seine devient membre dudit groupement.

Ce transfert a pour effet la suppression des emplois de biologistes, techniciens de laboratoire, agents d'accueil et d'aide médicotechnique sur les grades suivants :

- 5 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
- 5 postes de techniciens paramédicaux de classe normale,
- 1 poste de biologiste à temps complet,
- 1 poste de biologiste à temps non complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Avis du Comité Technique du 10 décembre 2013.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur des APS	4	5
Conseiller des APS	3	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	3
Attaché territorial	89	92
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	176	170
Rédacteur territorial	40	38
Technicien paramédical de classe normale	9	4
Biologiste à temps complet	1	0
Biologiste à temps non complet	1	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	69	68

3. Accroissement temporaire d'activité (ancienne appellation : « besoin occasionnel »)

- Afin de répondre aux besoins du secteur des Aides à domicile et d'assurer la continuité du service public, il est demandé la création d'emploi répondant à un accroissement temporaire d'activité d'un mois sur le grade d'agent social de 2^{ème} classe.

Date d'effet : 1^{er} juin 2014.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif et seront donc imputées au budget communal.

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

vu sa délibération du 17 février 2005 fixant l'effectif des emplois de conseiller territorial des APS,

vu sa délibération du 22 septembre 2011 fixant respectivement l'effectif des emplois de biologiste à temps complet et temps non complet,

vu sa délibération du 18 octobre 2012 fixant l'effectif des emplois d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant l'effectif des emplois d'éducateur des APS,

vu sa délibération du 26 septembre 2013 fixant l'effectif des emplois de technicien paramédical de classe normale,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 fixant l'effectif des emplois d'attaché territorial,

vu sa délibération du 22 mai 2014 fixant respectivement l'effectif des emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe, de rédacteur territorial et d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

vu les avis des Comités techniques dans leur séance des 10 décembre 2013, 13 février et 13 mars 2014,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2014 :

- 1 poste d'éducateur des APS,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'attaché.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2014 :

- 2 postes de conseiller des APS,
- 2 postes de rédacteur,
- 6 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe,
- 5 postes de technicien paramédical de classe normale,
- 1 poste biologiste à temps complet,
- 1 poste de biologiste à temps non complet,
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur des APS	4	5
Conseiller des APS	3	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	3
Attaché territorial	89	92
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	176	170
Rédacteur territorial	40	38
Technicien paramédical de classe normale	9	4
Biologiste à temps complet	1	0
Biologiste à temps non complet	1	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	69	68

ARTICLE 4 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :
- 1 mois d'agent social 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2014